

12 MAI 2022

223

ARRIVEE



ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/CP/06
portant délégation de signature à :

Monsieur Georges LEONETTI
Président de la commission pédagogique de l'UFR
sciences médicales et paramédicales

Le Président d'Aix-Marseille Université

Vu le Code de l'éducation et notamment les articles D.613-38 à D.613-50,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté DAJI/2022/ARRETE/CP/ Composition/06 du Président d'Aix-Marseille Université en date du 6 avril 2022 fixant la composition de l'UFR des sciences médicales et paramédicales et portant nomination de son président, Monsieur Georges LEONETTI,

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est consentie à **Monsieur Georges LEONETTI (Pr)**, Président de la Commission Pédagogique de l'UFR des sciences médicales et paramédicales à effet de signer, au nom et pour le compte du Président d'Aix Marseille Université :

- toute décision et notification de décision relative à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels en vue de l'accès aux différents niveaux de diplômes de cette composante ;
- toute décision et notification relative au traitement des candidatures dématérialisées aux différentes formations portées par cette composante.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Georges LEONETTI, Monsieur Jean-Michel VITON (Pr) et Monsieur Pascal ADALIAN (Pr)**, Présidents suppléants de la commission pédagogique reçoivent délégation de signature pour signer au nom et pour le compte du Président d'Aix-Marseille Université, l'ensemble des actes mentionnés au présent article.

Cette signature ne pourra en aucun cas être subdéléguée.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président d'Aix Marseille Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'UFR des sciences médicales et paramédicales en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est également publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 4 :

La Directrice générale des services et le Directeur de l'UFR sciences médicales et paramédicales sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 avril 2022

Vu et pris connaissance
Le.....

Le délégué

Les délégués



Monsieur Georges LEONETTI



Monsieur Jean-Michel VITON



Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

Monsieur Pascal ADALIAN

